



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Septembre 2024

Convocation : 05/09/2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 05/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD Adjoints au maire, Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN et Isabelle MIFKOVIC, conseillers.

Absents excusés : Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à P. GAUTIER

Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Rapport Triennal suite à la loi Zan (Zéro artificialisation net)
- DIA : Rue de l'abreuvoir
- SE60 : Chiffrage de l'enfouissement
- SE60 : Avancement projet de passage en LED
- SE60 : Renforcement réseau du Père Gallet
- Décision modificative du budget
- Fixation des tarifs pour les autorisations d'occupation temporaire (a.o.t.) Relatifs à l'installation de food-trucks
- Logements communaux : Caution
- Attributions de logements au 4 bis rue de l'Eglise
- Organisation journée du Patrimoine
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (30/2024)

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2010 et l'année 2020. montre que 1.45ha ont été consommés et 0.3 ha Pour la période 2021-2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (31/2024)

Rue l'abreuvoir

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

Gilles DIDELOT et PALLAROLAS Dolores, parcelle cadastrée : Section C N° 345

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

SE60 : CHIFFRAGE MISE EN SOUTERRAIN RUE DE LA MAIRIE - RUE SAVARY (32/2024)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en souterrain | BT - EP - RTE | souter | rue de la mairie - rue Savary

Monsieur le maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article l5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilise en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux ttc, établi au 20 septembre 2024, s'élève à la somme de 247 542,18 € (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 220 744,91 € (sans subvention) ou 130 416,65 € (avec subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, compte tenu de l'ensemble des projets en cours et à venir,

- N'accepte pas la proposition financière du syndicat d'énergie de l'Oise de procéder aux travaux d'enfouissement pour la rue Savary et rue de la mairie
- Dit que ces travaux sont à reprogrammer dans plusieurs années

SE60 : 2024-0085-T - RENFORCEMENT GENERE | BT - HTA | SOUTER | RUE DU PERE GALLET N°ENEDIS : DC22/240135 (33/2024)

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Renforcement Généré du réseau d'électricité pour le Rue du Père Gallet,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 septembre 2024 s'élevant à la somme de **38 082,71 €** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de **SCI DU BRIQUETIER de 19 279,38 € euros (avec PCT)**
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité **Rue du Père Gallet** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

SE60 : AVANCEMENT PROJET DE PASSAGE EN LED

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du projet du passage en LED de l'éclairage public du village, il rappelle que seule une partie du village est déjà passée en LED il y a plusieurs années,

Une réunion a été organisée avec le SE60 et l'entreprise STPEE au mois de juillet pour finaliser la commande de fournitures et préparer les travaux. Ils devraient démarrer au mois d'octobre. Au total 90 lanternes LED seront installées avec une possibilité de baisse de la luminosité de 23h à 5h du matin.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET (34/2024)

Monsieur le Maire présente la nécessité de procéder à une décision modificative pour abonder le chapitre 65. En effet, la participation des communes au regroupement scolaire avait été réévaluée au moment du vote du budget du RPI alors que le budget de la commune avait déjà été arrêté. Il convient de réévaluer ce chapitre, il est proposé de modifier comme suit :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 65748 : Subv. fonct. autres communes		5500€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		+5500€
R 73223 : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		5500€€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		+5500€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ADOpte** la Décision Modificative N°2

FIXATION DES TARIFS POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) RELATIFS A L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS (35/2024)

M. le Maire signale que les food-trucks pouvaient s'installer sans obligation.

Il précise qu'en vertu des articles L.113-2 du Code de la Voirie Routière et L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un permis de stationnement est ensuite délivré aux gérants de food-trucks retenus.

L'exécutif informe le conseil municipal de la demande d'installation sur la commune d'un commerce ambulancier (Food Truck) proposant la vente pizzas, les lundis de 17h 30 à 21h 30. Le lieu d'implantation sera la place de la mairie 1 fois par semaine.

Il précise que l'occupation du domaine public nécessite la fixation d'une redevance annuelle. Cette tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2024 à tous les food-trucks retenus. Le bureau municipal propose la somme de 1€ annuel.

Après délibération, Monsieur le Maire délivrera un arrêté autorisant le commerçant à occuper le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE FIXER le tarif annuel à l'euro symbolique
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LOGEMENTS COMMUNAUX : REMBOURSEMENT DE CAUTION (36/2024)

M. BONNEVILLE a quitté le logement n°3 du 4Bis rue de l'église le 31/08/2024.
Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,
Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Il est proposé de faire appel à l'avenir à une agence pour les états des lieux qui pourra intervenir avec neutralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS AU 4 BIS RUE DE L'EGLISE (37/2024)

Le logement n°3, s'est libéré fin août 2024.
M. le maire présente la candidature de M. MAREC Olivier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la candidature,
DECIDE de louer le logement n°3 du 4bis rue de l'Eglise à Monsieur MAREC Olivier à compter du 1^{er} septembre 2024,

Le logement N°2 est actuellement loué par la Gendarmerie qui a donné son préavis pour le 26 novembre 2024, une candidature est déjà parvenue, monsieur le Maire souhaite la présenter dès à présent pour que les personnes puissent faire leurs démarches de préavis,

M. le Maire présente le dossier de M. GALOT et Mme LEHERISSIER,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la candidature,
DECIDE de louer le logement n°2 du 4bis rue de l'Eglise à M. GALOT et Mme LEHERISSIER à compter du 1^{er} décembre 2024

ORGANISATION JOURNEE DU PATRIMOINE

L'organisation de la journée est assurée par l'association LPA. Un cross enfant est organisé le matin en même temps que la marche. Une visite de l'Eglise sera faite à 11h30 en présence de l'architecte suivie du repas champêtre au 12 rue de l'Eglise puis du concours de pétanque.

Les conseillers départementaux avaient été avertis par mail de la mairie de la date, une invitation plus précise va être envoyée.

Un nettoyage serait à faire avant la visite.

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise : Durant l'été, des grillages ont été installés sur les abat-sons pour empêcher l'intrusion des pigeons. Une rencontre avec l'Abbé et le diacre a eu lieu pour visiter les travaux et prévoir sa réouverture
Concernant la poursuite de la restauration l'église, après échange avec l'Architecte il serait intéressant de changer l'ordre des travaux, la question a été posée à l'ADTO dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Sente entre la rue Gaillotte et la rue de l'Eglise : compte tenu de l'importance des travaux à entreprendre pour rendre praticable cette sente, il est proposé de louer cet espace aux riverains intéressés

La séance est levée à 21h15.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 10/09/2024.

Le Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

